

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que; **par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 28 octobre 2024 n° EAU-AUT-24-0735, Madame Kim MOZINA a obtenue l'autorisation relative à un forage géothermique à « op d'Schléid » à L-9964 Huldange.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 19 novembre 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis par courrier électronique en date du 30 décembre 2024 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 14 novembre 2024, référence EAU-AUT-24-0735.

(enlever le 30.12.2024)